



ORIENT - OCCIDENT

DE BACTRES À TAXILA NOUVELLES DONNÉES DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

Un ensemble de trouvailles fortuites, d'une richesse inespérée, faites récemment dans la Bactriane afghane — un parchemin grec de l'époque gréco-bactrienne et un lot d'archives plus tardives des IV^e-VIII^e s. de n.è. — ouvre aux spécialistes de l'Asie centrale un vaste champ de réflexion dans les domaines les plus divers. Nous voudrions présenter ici quelques considérations portant essentiellement sur des données nouvelles de géographie historique qui concernent la région qui s'étend de Bactres à Taxila.

P. BERNARD, F. GRENET, C. RAPIN

I. NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LE PARCHEMIN GRÉCO-BACTRIEN D'ASANGÓRNA

A la suite de la double édition par P. Bernard et Cl. Rapin d'une part, J.R. Rea, R.C. Senior et A.S. Hollis d'autre part, du parchemin gréco-bactrien récemment acquis par l'Ashmolean Museum, nous nous proposons de dresser un bilan des principales observations proposées par les deux groupes d'éditeurs¹. Ces remarques seront suivies de deux études de toponymie par Fr. Grenet et P. Bernard, suscitées par ce document et par le lot d'archives bactriennes.

Le parchemin

Ce parchemin, le plus ancien du type découvert en Asie centrale et dont on peut maintenant mieux situer le lieu d'origine (cf. p. 470 sqq.), est un document émanant de l'administration gréco-bactrienne². Comme les inscriptions sur vases de la trésorerie du palais royal d'Aï Khanoum³, ce texte constitue, par la multiplicité des domaines qu'il contribue à éclairer, une riche source de renseignements, tant sur le plan de l'histoire événementielle que sur celui de l'organisation administrative et financière du royaume grec de Bactriane.

Le document est formé des 7 dernières lignes, détachées dans l'Antiquité, de la partie supérieure d'un feuillet de parchemin. Ses dimensions actuelles sont d'environ 13 cm de longueur sur 6 cm de hauteur. Le texte peut être identifié comme une quittance relative au versement d'une taxe. Dans son état actuel il semble former un tout : la déchirure du bord supérieur date de l'Antiquité et, grammaticalement, la restitution générale qu'on peut en proposer ne présente pas

-
1. P. BERNARD, CL. RAPIN, « Un Parchemin gréco-bactrien d'une collection privée », *CRAI* (1994), p. 261-294, photographie à la page 262, transcriptions p. 263-264 (abrég. : *CRAI* 1994) ; J.R. REA, R.C. SENIOR, A.S. HOLLIS, « A tax receipt from Hellenistic Bactria », *ZPE*, 104 (1994), p. 261-280, pl. V-VI, photographie infrarouge pl. V, transcriptions p. 263 (abrég. : *ZPE* 1994). Réf. du document : Ashmolean Museum, Department of Eastern Art, Accession number EA 1994.79.
 2. Pour les documents sogdiens découverts au Mont Mugh voir, par exemple, *Sogdijskie dokumenty s gory Mug. Vyp. 2 : Juridičeskie dokumenty i pis'ma. Čtenie, perevod i komentarii*, V.A. LIVŠITSA, Moskva (1962) ; F. GRENET, « Les 'Huns' dans les documents sogdiens du Mont Mugh », dans *Etudes irano-aryennes offertes à Gilbert Lazard*, éd. C.-H. DE FOUCHÉCOUR et PH. GIGNOUX (*Studia Iranica, Cahier 7*), Paris (1989), p. 165-184. Pour les documents de découverte récente, voir les réf. ci-après p. 474.
 3. CL. RAPIN, *Fouilles d'Aï Khanoum VIII. La trésorerie du palais hellénistique d'Aï Khanoum (MDAFA, 33)*, Paris (1992), p. 95-114 ; *CRAI* 1994.

d'incohérences importantes, en dépit de l'altération grave de la partie gauche du texte ⁴.

Hormis quelques suggestions de détail, l'édition que nous donnons ici s'inspirera pour l'essentiel des lignes 1 à 6 de la transcription de Rea-Senior-Hollis (*ZPE*, 104 [1994], p. 263) et maintiendra la lecture proposée par nous pour la ligne 7 (*CRAI* [1994], p. 264).

- 1) βασιλευόντων θεοῦ Ἀντιμάχου καὶ Εὐμένους καὶ Ἀντιμάχου]
- 2) τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ ἔτους δ' μηνός Ὀλῳίου ἐν Ἀσαγγωνοῖς νομοφυ-
- 3) λακοῦντος . . . ου ἔχει Μηνόδοτος λογευτής συμπαρόντων
- 4) . . . εον του συναπεσταλμένου ὑπὸ Δημόνακτος [] τοῦ γενομένου]
- 5) ε εως καὶ Σίμου τοῦ διὰ Διοδώρου τοῦ ἐπὶ τῶν προσόδων
- 6) ε ου τοῦ Δαταου ἐξ ἱερείων τρά(?)
- 7) φι ν . . . στατήρων κ' τὰ καθήκοντα.

a) Lectures proposées dans l'édition ZPE

La conjecture βασιλευόντων de la ligne 1 constitue le point le plus important pour la compréhension du contexte historique du parchemin. Il n'en subsiste de sûr que les quatre dernières lettres, mais on distingue la trace d'une lettre bouclée à la 3^e place (c ou ε, par exemple), puis deux traits obliques (λ, par exemple). Dans l'impossibilité de proposer une autre hypothèse satisfaisante nous suggérons d'accepter cette conjecture. Par ailleurs nous enregistrons comme lectures sûres les deux passages suivants : ligne 2 : ἐν Ἀσαγγωνοῖς ⁵ ; ligne 4 : τοῦ γενομένου] ⁶. Les conjectures suivantes peuvent également être acceptées en raison du contexte syntaxique : aux lignes 2-3 la forme participiale νομοφυλακοῦντος est préférable au substantif génitif ⁷, en dépit de la longueur de l'espace occupé par la lettre ν (cet espace a peut-être été allongé lors de la déchirure du parchemin). A la ligne 4 la lecture τοῦ συναπεσταλμένου ⁸ et à la ligne 5 la lecture Σίμου paraissent sûres. A la ligne 6, le nom propre τοῦ Δατάου

4. Bien qu'en bon état lors de sa découverte, le parchemin a subi avant sa mise en vente des manipulations qui en ont effacé la partie gauche, s'ajoutant aux dommages que le document avait déjà subis dans l'Antiquité lors de la déchirure de sa partie supérieure.

5. Ci-dessous p. 470 sqq.

6. *ZPE*, 104 (1994), p. 266.

7. La construction du document doit être interprétée de façon très différente, selon qu'on identifie un verbe ou un substantif à cet emplacement : *CRAI* 1994, p. 268-269.

8. *ZPE*, 104 (1994), p. 266.

peut être admis en dépit du doute subsistant sur cette forme au génitif d'un éventuel nom iranien *Dataès⁹.

b) Lectures proposées dans l'édition CRAI

Début de la ligne 2 : traces d'encre apparemment compatibles avec τ, voire τϖ¹⁰. Ligne 3, lettre 10 : ε; ligne 5, lettre 1 : ε; ligne 6, lettres 8-13 : ε.α.π.ο.ς ; ligne 7, lettres 5 sqq. : ω.γ., ε.τ.α.τῆ.ρ.ων.κ'. La lecture se référant à un montant en statères est préférable à la lecture τῆ ὠνῆ (voir ci-dessous). Il n'est pas assuré que les traces d'encre de la marge inférieure appartiennent à des lignes d'un texte effacé (ce qui ferait de ce document un palimpseste). On ne peut exclure qu'il s'agisse de traces d'encre déposées lors des manipulations ou pliages anciens ou récents du document. Les huit perforations de la partie inférieure de la page résultent, selon nous, du processus de fabrication de la feuille de parchemin, notamment lors de la fixation de ce dernier, pour son séchage, sur un cadre de bois¹¹.

Traduction

« Sous le règne d'Antimaque Théos et d'Eumène et d'Antimaque fils de ce dernier (?), année 4, mois d'Oloïos, à Asangôrna, X étant nomophylaque, Ménodote collecteur des taxes, en présence de Y délégué par Démonax, qui était auparavant ..., et en présence de Simos ... par ... Diodore, le responsable des revenus, reçoit de (?) Z, le fils (?) de Dataès, ce qui est dû d'une somme de 20 statères (de la vente?) de *nnn* bêtes de sacrifice (?) [tables des victimes ?] ».

Cette traduction présente un certain nombre de données assurées en dépit des larges lacunes de la partie gauche. Le statut des magistrats et fonctionnaires est mentionné soit par le titre officiel, soit par le verbe désignant le type d'intervention dans la transaction¹²: il concerne un nomophylaque (X)¹³, un *logueutès* (Ménodote)¹⁴, deux témoins, l'un non identifié (Y délégué par un

9. *loc. cit.*

10. *ZPE*, 104 (1994), p. 264 : lecture (τῶν) υἱῶν αὐτοῦ pas exclue ; Νικηφόρου ου καί et un quatrième nom propre ne peuvent être lus dans cette lacune.

11. *CRAI* 1994, p. 262. *ZPE*, 104 (1994), p. 262 propose de comprendre ces perforations comme le résultat de la couture de plusieurs feuillets bout à bout.

12. Pour plus de détail et les parallèles, nous renvoyons ici aux deux éditions : *CRAI* 1994, p. 275-289 ; *ZPE*, p. 264-267.

13. *CRAI* 1994, p. 280-284 ; *ZPE*, 104 (1994), p. 265. Son nom, très court, avant ἔχει (ligne 2), n'est pas identifiable.

14. *CRAI* 1994, p. 286-287 ; *ZPE*, 104 (1994), p. 265-266.

certain Démonax)¹⁵, l'autre (Simos) lié à un préposé aux revenus (Diodore)¹⁶. Les charges de *logueutès* et de préposé aux revenus, notamment, sont liées à l'administration financière : aidé de plusieurs *λογευταί*, le responsable financier ὁ ἐπὶ τῶν προσόδων officiait dans les niveaux supérieurs de cette administration ; il dépendait probablement d'un dioécète, ministre des finances¹⁷. La transaction concerne la perception d'un impôt, dont on peut supposer la transmission ultérieure aux trésoreries centrales. Elle se déroule vraisemblablement à un niveau local de l'organisation de l'État, dans la localité d'Asangôrna au sud-ouest de Bactres¹⁸, plutôt qu'au niveau supérieur de la hiérarchie de l'administration de la capitale. La mention d'un montant de 20 statères et le terme *ιερείων* à la ligne 6 montre qu'il s'agit d'une opération financière liée aux activités d'un organisme religieux¹⁹, apparemment le prélèvement d'une taxe sur un revenu de 20 statères. On remarquera que les personnages officiels sont tous des Grecs et que le débiteur — dépendant du sanctuaire ? — est apparemment un Bactrien (fils de Dataès [?]²⁰).

Le texte débute par deux participiales au génitif (βασιλεϋόντων et νομοφυλακοῦντος). La proposition principale au présent (ἔχει Μηνόδοτος λογευτής) commence au milieu de la ligne 3, avec, en incise, une participiale désignant les témoins de la transaction (συμπαρόντων). En règle générale, les verbes se situent donc en tête des propositions, la principale commençant par un indicatif, les subordonnées par des participes au génitif. La lecture νομοφυλακοῦντος aux lignes 2-3 suppose que le nom propre du fonctionnaire se

15. Son nom figurait au début de la ligne 4.

16. CRAI 1994, p. 284-286 ; ZPE, 104 (1994), p. 266. Le rapport de ce fonctionnaire avec le témoin attesté dans le document n'est pas difficile à expliquer en raison de l'utilisation de la tournure *διά* (*ibid.*).

17. CRAI 1994, p. 287-289. Parmi les départements que le dioécète avait sous ses ordres figuraient, peut-être au même niveau hiérarchique, un fonctionnaire ὁ ἐπὶ τῶν προσόδων (Appien, *Syr.* 45) et les gazophylaxes qui géraient les grandes trésoreries royales (cf. celle d'Aï Khanoum) ; les οἰκονόμοι correspondent tantôt à la première fonction, tantôt à la seconde.

18. CRAI 1994, p. 289-294, carte p. 290 ; et ci-dessous p. 470 sqq.

19. ZPE, 104 (1994), p. 262, 265-267 : la lecture τῆ ὠνῆ à la ligne 7 n'est, à notre avis, pas possible, car la dernière lettre, plus grande que les lettres précédentes, ressemble davantage à κ qu'à η ; pour un datif on aurait d'autre part pu s'attendre à voir le iota postscrit. Les hypothèses relatives au système du fermage ne sont donc pas pertinentes à propos de ce document. On ne peut cependant pas exclure l'existence de monopoles dans le système gréco-bactrien, comme l'atteste la production très standardisée des objets découverts dans la fouille d'Aï Khanoum.

20. ZPE, 104 (1994), p. 261. S'il faut bien isoler à la ligne 6 un nom iranien Δαταου qui serait celui du père du débiteur, les nouvelles lettres conjecturales αρο à la même ligne pourraient correspondre à la préposition ἀπό.

trouve à la suite : ligne 3, mot de 4 ou 5 lettres avant ἔχει. On peut donc écarter l'éventuelle hypothèse selon laquelle le nom du nomophylaque serait à identifier plus haut dans le texte, par exemple avec le second Antimaque mentionné à la fin de la ligne 1. De même, la première ligne ne semble pouvoir commencer directement que par un verbe (terminaison -ῶτων).

Les anthroponymes illisibles sont les suivants : ligne 3 : apparemment 4 lettres avant ἔχει (nom du nomophylaque) ; début de la ligne 4 : 7 lettres (représentant de Demonax) ; ligne 6 : environ 7 lettres avant τοῦ Δαταῦ (débiteur, fils de Dataès).

On notera que le nom propre précède toujours le titre lorsque ce dernier est désigné par un substantif (Ménodote le *logueutès*) ou par une participiale introduite par τοῦ (Y délégué par Démonax, Démonax qui était auparavant ... ; voir aussi : Z, fils de Dataès, etc.).

Enfin, le rôle des articles ne doit pas être négligé : l'absence d'article devant λογευτής signifie que Ménodote n'est pas le seul collecteur de taxes de sa circonscription. En revanche, il y a un unique responsable des revenus (Ménodote). L'article qualifie aussi « le fils de » (Z τοῦ Δαταῦ).

A la ligne 6, on notera que ἐξ ἱερείων est dépourvu d'article ; l'usage de la préposition ἐξ pourrait aussi laisser supposer qu'il n'implique pas des personnes ou des institutions, mais des objets²¹ : il semble donc préférable de s'en tenir à une traduction du type « tiré de la vente de [victimes] », avec la mention d'un numéral non identifié, peut-être à la ligne 7 : le dernier signe précédant εἰρητῆρων pourrait être κ. Avant ce mot les traces d'encre ne sont pas compatibles avec un article (par exemple τῶν). A la fin de la ligne 6 le mot commençant par τρα... (sans article) reste non identifié²².

La lecture conjecturale βασιλεϋόντων à la ligne 1 et la date à la ligne 2 (ἔτους δ' μηνός ὀλωίου), constituent le point le plus délicat pour l'interprétation de ce document en raison des implications historiques qui en découlent. Introduisant des noms de souverains, βασιλεϋόντων constitue la formule de datation traditionnelle des documents épigraphiques et papyrologiques de l'époque hellénistique. Dans l'édition de la *ZPE*, les trois noms de la première ligne (Antimaque, Eumène et le second Antimaque) conduisent A. Hollis à identifier ces personnages comme les souverains éponymes sous le règne desquels se déroule la transaction. Dans cette optique, le premier s'identifierait avec le roi Antimaque I — connu en tant que roi par des monnaies gréco-bactriennes à étalon attique, des émissions commémoratives consacrées à Diodote I et Euthydème I, ainsi que par des pièces carrées unilingues d'étalon encore inconnu destinées à une diffusion au sud de l'Hindukush. Selon A. Hollis,

21. *CRAI* 1994, p. 270. Voir également *ZPE*, 104 (1994), p. 267.

22. Le rapprochement avec la notion de banque (τραπέζα, *CRAI* 1994, p. 279) reste invérifiable.

les deux personnages qui lui sont associés dans le document pourraient être ses fils ; nous verrons toutefois plus loin (p. 465) que l'on peut formuler une hypothèse différente sur ce point. Le premier, Eumène, n'a pas laissé d'autres témoignages de son existence, mais le second, lui aussi un Antimaque, pourrait être identifié avec Antimaque II Niképhoros, qui devait régner après Apollodote I (vers 160 av. n. è. ?) au sud de l'Hindukush²³.

Cette interprétation générale semble devoir être acceptée en dépit des objections importantes que nous avons formulées dans l'édition des *CRAI*

a) *Théos Antimachos*

Dans l'édition des *CRAI* 1994, P. Bernard a souligné la difficulté grammaticale représentée par la forme *théou Antimachou*²⁴. Dans les titulatures rédigées sur les documents épigraphiques hellénistiques les épithètes *théos* et *sôter* suivent plutôt qu'ils ne précèdent le nom : « L'usage veut que l'épithète ne puisse se trouver avant le nom du roi *que* si les deux mots sont précédés du titre *basileus* (p. 274) ». Quand, dans le monnayage, il prend place entre *basileôs* et le nom, l'épithète qualifie le premier et non le second terme. La forme verbale βασιλευόντος θεοῦ Ἀντιμάχου a été rapprochée par A. Hollis de celle des monnayages commémoratifs d'Antimaque I et Agathocle. Comme l'a montré P. Bernard, cet argument ne va toutefois pas de soi, puisque sur ces monnaies l'emplacement de l'épithète *théou* entre *basileuontos* et *Antimachou*, peut être expliqué par le fait qu'il a été repoussé à l'exergue, en raison du manque d'espace dans la légende, après *Antimachou*. Ces émissions commémoratives, minoritaires par rapport à la production monétaire d'Antimaque, ne devraient pas avoir eu d'influence sur la syntaxe des documents administratifs : formellement, la succession *théos Antimachos* aurait pu se comprendre après le substantif *basileôs*, mais pose problème après la forme participiale. En acceptant la conjecture de l'édition *ZPE*, on admettra donc qu'il peut se trouver des usages non conformes à ce que l'on aurait attendu d'un document rédigé dans la tradition des chancelleries du monde hellénistique.

b) *La date* (« an 4 »)

Dans notre publication des *CRAI* 1994, ne considérant pas la lecture et l'interprétation de la ligne 1 comme assurées, nous avons proposé de rattacher au roi Eucratide I la mention de la date figurant à la 2^e ligne. A l'appui de cette hypothèse nous avons souligné que cette date se référait sans doute à une ère, selon un système chronologique qui aurait imité celui des Séleucides. C'est à partir de la Bactriane ou des Parthes que cette pratique d'une datation par une ère aurait été transmise aux Kushans. Le manuscrit récemment découvert montre

23. *ZPE*, 104 (1994), p. 264, 271.

24. *CRAI* 1994, p. 272-275.

que, contrairement à ce que nous avons pensé, Eucratide I n'a pas été le premier à dater selon une ère personnelle, mais qu'il avait été précédé en cela au moins par Antimaque I²⁵. Après Eucratide, seul Ménandre semble avoir réussi à imposer une ère personnelle durable.

Ces nuances importantes étant posées, la lecture des deux premières lignes permet les observations suivantes :

1) Chronologie

Comme celle de la ligne 1, la lacune du début de la ligne 2 constitue un handicap pour une restitution exhaustive de la titulature et de la date. Pour A. Hollis la succession des noms à la première ligne traduirait l'existence d'un système de co-régence entre Antimaque I et deux de ses fils. La parenté entre deux Antimaques et leur identification avec les Antimaques I et II des monnaies suppose que l'on rapproche chronologiquement ces deux rois. Dans ce but A. Hollis propose de retarder d'une dizaine d'années le règne d'Antimaque I, suggérant en même temps l'hypothèse selon laquelle Antimaque I aurait emprunté l'épithète *théos* d'après le modèle d'Antiochos IV Théos Épiphane (175-164 av. n.è.)²⁶. Ce double argument permet de situer approximativement entre 174 et 165 av. n.è. les dates du règne d'Antimaque I à la place des dates 185-170 av. n.è. proposées provisoirement par O. Bopearachchi²⁷. Le report de l'accès au trône d'Antimaque I de 185 à 174 suppose d'une part qu'au nord de l'Hindukush le règne d'Euthydème II soit retardé de quelques années (185-174 ?), d'autre part qu'au sud de l'Hindukush le début du règne d'Agathocle soit décalé d'une demi-douzaine d'années au moins, puisque les deux rois sont associés pendant un moment par la similitude de leurs monnaies commémoratives. Il en découle également que le début du règne d'Apollodote devrait être retardé à l'an 174.

25. A ne considérer que le monnayage commémoratif d'Antimaque I, où ce souverain se réclame de ses prédécesseurs Diodote et Euthydème, on aurait peut-être été tenté de conclure qu'Antimaque n'avait jamais essayé de créer une ère qui lui soit propre. La nouvelle évidence donnée par le manuscrit montre le risque qu'il y a à surinterpréter les données purement numismatiques.

26. Hypothèse de D. MACDOWALL : *ZPE*, 104 (1994), p. 277. Ce titre apparaît dans son monnayage, mais jamais dans les documents émanant de sa chancellerie : ED. WILL, *Histoire politique du monde hellénistique*, Nancy, II (1982)², p. 308. L'adjonction d'une épithète au nom est d'ailleurs à l'époque une nouveauté chez les Gréco-Bactriens (O. Bopearachchi). A l'époque où Antimaque I prend le pouvoir en se parant de l'épithète *théos*, son contemporain Agathocle, qui régnait depuis quelque temps déjà, commence à afficher sur ses émissions l'épithète *dikaïos*.

27. *ZPE*, 104 (1994), p. 274, 278.

Tableau chronologique d'après les hypothèses de A. Hollis et l'état récent des recherches d'O. Bopearachchi ²⁸ :

| | | | |
|------------------------------|------------------|--------------|-----------------------|
| Euthydème II | 180-174 av. n.è. | Agathocle | 180-174 av. n.è. |
| Antimaque I (Bactr.occid.) | 174-165 av. n.è. | Pantaléon | 180-175 av. n.è. |
| Démétrios II (Bactr.orient.) | 175-170 av. n.è. | Apollodote I | 174-160 av. n.è. |
| Eucratide I | 171-145 av. n.è. | Antimaque II | 160-155 av. n.è. |
| Hélioclés I | 145-130 av. n.è. | Ménandre | 165 (?) -130 av. n.è. |

Le schéma de la co-régence ne susciterait pas de doute si le début de la ligne 2 avait été bien conservé. Afin de préciser le rapport de parenté entre les trois personnages, Rea-Hollis soulignent que des conjectures telles que ἀδελφοῦ ou υἱοῦ ne sont pas conformes aux restes de lettres qu'on peut lire dans ce passage. Ils n'excluent toutefois pas la possibilité d'une formule du type (τῶν) υἱῶν αὐτοῦ, les trois dernières lettres étant certaines. D'après nos observations sur cette lacune, on ne peut identifier aucune trace d'encre compatible avec la lettre ω de υἱῶν, et la longueur de cette restitution correspond mal à celle de la lacune. En revanche on ne peut exclure une lecture de cette même formule au singulier : τοῦ υἱοῦ αὐτοῦ; l'ensemble des traces est compatible avec notre restitution, à l'exception du iota de υἱοῦ dont la trace sur le parchemin correspond à un trait vertical, alors que dans le reste du document cette lettre est légèrement oblique. Sans qu'elle implique une modification de la chronologie proposée par A. Hollis, cette hypothèse conduit à la traduction suivante : « sous le règne d'Antimaque et d'Eumène et d'Antimaque fils de ce dernier ». Le premier Antimaque nommé et Eumène seraient à considérer comme frères et le second Antimaque serait le neveu du premier.

La nouvelle place occupée par Antimaque I dans la chronologie conduit enfin A. Hollis à discuter la date de Démétrios II, le souverain qu'aurait vaincu Eucratide (Justin XLI, 6). Selon O. Bopearachchi son règne précéderait celui d'Eucratide, entre 175 et 170 av. n.è. Ce créneau étant occupé par Antimaque I dans la nouvelle hypothèse, A. Hollis hésite alors à se prononcer sur la date de Démétrios ²⁹. On ne peut, semble-t-il, retenir l'hypothèse de C.M. Kraay, proposant de situer Démétrios II dans la période 145-140 av. n.è. ³⁰, puisqu'une

28. ZPE, 104 (1994), p. 277-278. O. BOPEARACHCHI, « Recent coin hoard evidence on pre-Kushana chronology », *Weihrauch und Seide. Münzen, Kunst und Chronologie. Ein Symposium des Kunsthistorischen Museums, der österreichischen Akademie der Wissenschaften und der Universität, Wien* (11-13 avril 1994, sous presse). Pour Ménandre voir aussi FR. GRENET, O. BOPEARACHCHI, « Une monnaie en or du souverain indo-parthe Abdagases II », *Studia Iranica*, 25/2 (1996) (sous presse).

29. ZPE, 104 (1994), p. 276-277 et n. 46.

30. C.M. KRAAY, « Demetrius in Bactria and India », *Numismatic Digest* (1985), p. 12-30.

monnaie de ce roi a été trouvée à Aï Khanoum³¹. Sur le plan géographique, l'aire contrôlée par Démétrios II n'est pas davantage assurée. Un nombre important de ses monnaies proviennent de la Bactriane orientale (trésor de Qunduz) et du nord de l'Amou darya, mais il pourrait avoir contrôlé aussi des territoires à cheval sur l'Hindukush³², jusqu'au Kapisa, ce que suggère le titre « roi des Indiens » que lui attribue Justin, à supposer qu'il n'ait pas fait d'amalgame avec un autre Démétrios, ou arrangé ses sources dans le cadre de l'abrégé qu'est en fait son ouvrage. Si, comme le propose C.M. Kraay, on accorde à Démétrios une date proche de la fin du règne d'Eucratide et un territoire à la frontière méridionale de l'aire contrôlée par Eucratide et ses fils, on ajoute un acteur supplémentaire parmi les adversaires en lutte entre la Bactriane et l'Inde, difficile à expliquer dans le contexte des navettes d'Eucratide entre ces deux régions. S'il a bien vécu avant Eucratide, Démétrios doit être considéré comme un contemporain d'Antimaque. Ce dernier aurait dans ce cas régné plutôt sur la Bactriane occidentale, comme en témoigne la répartition de son monnayage et la localisation à Asangôrna du parchemin administratif rédigé sous son règne. L'aire de Démétrios pourrait alors correspondre à la Bactriane orientale (Aï Khanoum) ou à la Sogdiane, région où l'on trouve cependant aussi de nombreuses monnaies d'Antimaque. Avant l'accession d'Eucratide au pouvoir les deux souverains se seraient donc plutôt partagé des territoires au nord de l'Hindukush, même si les rapports entre eux, conflictuels ou non, restent difficiles à établir.

2) Les co-réances

Si les hypothèses proposées sur la base des nouvelles dates du règne d'Antimaque I sont acceptées, l'an 4 du parchemin correspondrait à 170, date à laquelle on apprend que la Bactriane occidentale aurait été sous le pouvoir d'une co-réance.

Cette institution attestée en Bactriane n'a pas été un phénomène isolé dans l'histoire des royaumes hellénistiques. Elle est connue à partir de 294 par l'association d'Antiochos I au trône de son père Séleucos I pour le gouvernement des satrapies supérieures³³. Antiochos I lui-même eut deux co-régents successifs, de 279 à 266 son fils aîné Séleucos, puis à partir de 266 son fils cadet, le futur Antiochos II³⁴. Un partage de la royauté entre Séleucos II et son frère Antiochos Hiérax eut lieu vers 242. Antiochos III s'associa deux co-régents

31. P. BERNARD, *Fouilles d'Aï Khanoum IV. Les monnaies hors trésors. Questions d'histoire gréco-bactrienne* (MDAFA 28), Paris (1985), p. 10-11, 64-65 : la date de Démétrios est donc antérieure à l'année 146, donnée par une inscription de la trésorerie d'Aï Khanoum qui renvoie au règne d'Eucratide.

32. ZPE, 104 (1994), p. 277, n. 46.

33. P. BERNARD, *Fouilles d'Aï Khanoum IV*, p. 35-41.

34. Éd. WILL, *Histoire politique ...*, I (1979)², p. 150-151, 234.

successifs : d'abord, entre 210/209 et 193, Antiochos le Jeune, né vers 220³⁵, puis un deuxième fils, le futur Séleucos IV à partir de 188³⁶. Lorsqu'en 175 il accéda au trône après avoir éliminé son frère Séleucos IV, Antiochos IV eut un co-régent du nom d'Antiochos, probablement son neveu³⁷, qu'il assassina par la suite et qu'il aurait remplacé, s'il faut en croire les *Maccabées*, à la fin de sa vie en 164/163 par son jeune fils, le futur Antiochos V, qui régnera jusqu'en 162³⁸. A l'époque du règne d'Antiochos IV, ce phénomène apparaît également chez les Lagides, où l'on voit en 170, puis en 168, deux co-régences triples sous l'appellation *theoi Philométores*, avec l'association de Ptolémée VI Philométôr à sa soeur Cléopâtre II et à son frère cadet Ptolémée VIII Evergète³⁹.

La nomination d'un co-régent, dont le nom prenait place dans les documents officiels à côté de celui du souverain en titre, visait normalement à assurer une succession sans heurt en légitimant publiquement à l'avance l'héritier présomptif et à lui faire faire l'apprentissage de la fonction royale en l'associant étroitement aux responsabilités de celle-ci⁴⁰. On comprend qu'Antiochos III, en 209 av. n.è., au moment de se lancer dans l'entreprise longue et risquée de reconquête des anciennes satrapies séleucides de l'Asie Centrale, ait nommé co-régent son fils aîné Antiochos qui n'avait alors qu'une dizaine d'années et qui gardera cette fonction jusqu'à sa mort mystérieuse en 193⁴¹. Son frère cadet, le futur Séleucos IV, devint à son tour co-régent en 188 quand son père s'engagea dans une dernière expédition orientale qui se termina tragiquement pour lui. Il arrive que l'association au trône d'un co-régent soit dictée par les nécessités de l'action politique : ainsi lorsque Séleucos II, pour rallier à sa cause, contre Ptolémée III, les possessions séleucides de l'Asie Mineure qui, au moment de la mort d'Antiochos II, s'étaient ralliées à son frère cadet Antiochos Hiérax, reconnaît à celui-ci le titre royal (vers 242) ; ou lorsqu'en 175, à la mort de Séleucos IV, Antiochos IV adopta et s'associa comme co-régent le jeune fils de

35. Éd. WILL, *Histoire politique ...*, II (1982)², p. 56.

36. Éd. WILL, *Histoire politique ...*, II (1982)², p. 238 et 240.

37. Éd. WILL, *Histoire politique ...*, II (1982)², p. 304-306.

38. *Maccabées* II, 9, 18-27.

39. Éd. WILL, *Histoire politique ...*, II (1982)², p. 316 sqq.

40. Sur les co-régences dans les monarchies hellénistiques voir E. BIKERMAN, *Institutions des Séleucides*, Paris (1938), p. 21-24, ainsi que les études d'A. AYMARD, *REA*, 51 (1949), p. 327-345 ; *Aegyptus*, 32 (1952), p. 85-96 ; *Historia*, 2 (1953), p. 49-53 ; *REA*, 57 (1955), p. 102-112 ; reprises dans *Études d'histoire ancienne*, Paris (1967), p. 212-272, index « co-régence ». A. Aymard souligne à bon escient la position secondaire du co-régent par rapport au souverain en titre : *ibid.*, p. 217, n. 2.

41. Sur la carrière d'Antiochos le Jeune voir M. HOLLEAUX, *Études d'épigraphie et d'histoire grecques*. III *Lagides et Séleucides*, Paris (1942), p. 228-230 ; VI. *Bibliographie et index détaillé* (par L. Robert), Paris (1968), index « Antiochos (prince), fils aîné d'Antiochos III ».

son frère, l'enfant-roi Antiochos, en faveur de qui s'était déclarée la Syrie séleucide qui avait commencé de battre monnaie à son nom⁴². En Égypte les deux triples co-régences associant Ptolémée VI Philomètor, son frère cadet Ptolémée VIII Evergète et leur sœur Cléopâtre expriment de fragiles alliances politiques inspirées par les ministres de la cour face à la politique annexionniste d'Antiochos IV.

La Bactriane avait connu les effets bienfaisants de la plus marquante des co-régences séleucides, celle du futur Antiochos I, à qui son père Séleucos I confia en 294 avec le titre de roi la régence sur les satrapies supérieures pour y rétablir l'autorité royale et y panser les plaies laissées par une invasion catastrophique de nomades qui n'avait pas épargné les villes, dont certaines demandaient à être reconstruites⁴³. Il était naturel que les rois gréco-bactriens et

42. Pour ces monnaies voir G. LE RIDER, *BCH* 110 (1986), p. 409-417. Un roi Antiochos Epiphane dont le portrait juvénile figure sur de rares émissions d'argent attribuées par A. Houghton et G. Le Rider à l'atelier d'Antioche (*BCH*, 112 [1988], p. 403-411) serait, d'après une étude à paraître de Mme K. Ehling, l'un des fils d'Antiochos VII et de Cléopâtre Théa, élevé tout jeune encore à la co-régence lorsque, en 130, son père se lança dans sa tentative malheureuse pour arracher aux Parthes les provinces anciennement séleucides du plateau iranien. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. G. Le Rider.

43. P. BERNARD, *Fouilles d'Âi Khanoum IV*, p. 38-39. Le futur Antiochos I fut assisté dans cette tâche par le Milésien Démodamas qui était déjà, avec un contingent de ses concitoyens, aux côtés de Séleucos I lorsque celui-ci effectua en 306-305 la reconquête des provinces de l'Asie Centrale : L. ROBERT, *BCH*, 108 (1984), p. 467-472 (*Documents d'Asie Mineure*, Paris [1987], p. 455-460). P. Bernard me communique les précisions suivantes. Cette première campagne militaire, dirigée par Séleucos lui-même, et mentionnée par différents textes (Strabon XV, 2, 3 ; Justin XV, 4, 11-21 ; Appien, *Guerres syr.* 55), à laquelle la participation de Démodamas est attestée indirectement par un décret de Milet daté de 299 av. n.è. qu'utilise L. Robert dans son étude citée ci-dessus, est à distinguer de celle que mentionne Pline VI, 49 : *transcendit eum amnem* (le Tanais-Iaxarte) *Demodamas, Seleuci et Antiochi regum dux, quem maxime sequimur in his, arasque Apollini Didymaeo statuit*. Cette dernière eut lieu sous l'égide du co-régent Antiochos, après l'invasion de l'Asie Centrale par des nomades vers 294. L. Robert considère que l'expression *Seleuci et Antiochi regum dux* n'a pas à être interprétée nécessairement comme une allusion aux règnes conjoints de Séleucos I et du co-régent Antiochos I, comme ce serait le cas s'il s'agissait d'un document officiel ou d'un texte historique, et qu'elle peut simplement signifier que Démodamas servit successivement sous ces deux rois. P. Bernard est d'avis qu'il faut rapporter la double mention des rois à leur co-régence. Il rapproche un autre texte de Pline, II, 167, qui mentionne l'exploration de la Caspienne menée par Patrocle, un autre officier de ces mêmes rois, et la circumnavigation, évidemment fictive, qu'il aurait effectuée, autour de l'angle nord-est des terres habitées sur l'Océan Extérieur entre le débouché sur cet océan de la Caspienne conçue comme un golfe et l'Océan Indien. L'expression *Seleuco et Antiocho regnantibus* qui situe dans le temps cette expédition, de même que les noms jumeaux de « Mer Séleucide » et « Mer Antiochide » que l'explorateur aurait donnés à cette partie de l'Océan en l'honneur de ses maîtres (*qui et Seleucida et Antiochida ab ipsis [les rois] appellari voluere*) ne peuvent que s'appliquer à la période où le fils fut associé au pouvoir par son père.

indo-grecs aient songé à reprendre à leur compte cette pratique de délégation du pouvoir qui avait été si bénéfique à leur propre pays, surtout quand furent advenus des temps difficiles où l'autorité royale se sentit menacée par des ambitions rivales. Ce fut le cas sans doute de la période trouble qui précéda l'accession au trône d'Eucratide (171) et où l'on apprend aujourd'hui, grâce au manuscrit grec qui fait l'objet de cette étude, qu'Antimaque I Théos s'adjoignit comme co-régents un certain Eumène et le fils de ce dernier, Antimaque, le futur Antimaque II, qui sont peut-être respectivement le frère et le neveu d'Antimaque I. Cette politique de partage du pouvoir se retrouve chez Eucratide lui-même, qui s'associa au moins un fils ⁴⁴ et peut-être même plusieurs — les futurs Hélioclès I, Eucratide II et Platon —, chacun d'eux ayant pu se trouver à la tête d'une des capitales du royaume. On peut se demander si, au palais d'Aï Khanoum, le doublement dans l'ensemble sud-est des deux blocs de salle d'audience et de chancellerie ne serait pas la traduction architecturale d'une dyarchie ⁴⁵, sans qu'on puisse savoir lequel des fils d'Eucratide aurait reçu en partage la Bactriane orientale dont Aï Khanoum était la métropole.

Claude RAPIN

Cf. aussi Pline VI, 58 : *circumvectis etiam in Hyrcanium mare et Caspium Seleuco et Antiocho praefectoque classis eorum Patrocle*. Pour un commentaire de ces textes voir R. DION, *Aspects politiques de la géographie antique*, Paris (1977), p. 216-219.

44. Justin XLI, 6, 5 : *unde (l'Inde) cum se reciperet a filio, quem socium regni fecerat, in itinere interfectus est*.

45. CL. RAPIN, *Fouilles d'Aï Khanoum VIII*, pl. 5. Voir déjà P. BERNARD, *CRAI* (1974), p. 289-293, fig. 6.